



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

N° 20241112_04

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le six novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 6 novembre 2024
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 18/11/2024 au 19/01/2025
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 18 novembre 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Daniel GAUYAT, à M. Bruno LAGRAVE ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. François MARTOUREY ; Mme Marielle LABERTIT, à Mme Coralie LÉCOLIER ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE BELLOCQ-ADIDAS - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas, présenté à l'assemblée délibérante, se traduit financièrement par un coût prévisionnel de travaux estimé à 6 824 295€ HT.

Il convient d'y ajouter les frais d'études, honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurances et frais divers.

Cette opération fera l'objet de la recherche de subventions les plus conséquentes possibles auprès des partenaires institutionnels de la ville.

De sorte qu'en l'état actuel des informations en possession de la ville et sur la base des règlements financiers existants, le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :



Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Etudes	46 720,00 €	DETR	1 429 118,00 € (25 %)
Honoraires de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architectes ZWEYACKER	788 395,64 €	Communauté de Communes MACS (FIL + FIL Environnement)	954 000,00 €
Assistance à la Maîtrise d'ouvrage : SATEL	175 100,00 €	Fonds vert	800 000,00 €
Travaux	6 824 295,00 €	DRAC	400 000,00 €
Frais divers (assurances, raccordements concessionnaires, taxes)	116 000,00 €	Conseil Départemental des Landes	370 000,00 €
		Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	250 000,00 €
		FEDER	200 000,00 €
		CAF	50 000,00 €
		SOUS-TOTAL	4 453 118,00 €
		Emprunt	2 000 000,00 €
		Autofinancement communal sur fonds propres	1 497 392,64 €
Total	7 950 510,64 €	Total	7 950 510,64 €

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20241112_03 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas ainsi que le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 6 824 295 € HT ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'avant-projet détaillé et de son coût prévisionnel lors de la Commission Générale qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement prévisionnel global de l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas tel qu'il résulte du tableau ci-dessus ;

PRÉCISE que celui-ci sera actualisé au fur et à mesure de l'obtention des participations financières et repris dans l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels votés en début d'exercice budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 040-214002842-20241112-20241112_04-DE



PRÉCISE que des subventions spécifiques à chaque équipement seront sollicitées, notamment pour ce qui concerne la médiathèque.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT (via son pouvoir donné à Mme LÉCOLIER) ; M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR) du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.